

12610/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 novembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 novembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour la Hongrie, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

E 10678



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 novembre 2015
(OR. en)

12610/15

SOC 551
EMPL 363

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour la Hongrie, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

DÉCISION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,
pour la Hongrie, du conseil de direction de l'Agence européenne
pour la sécurité et la santé au travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013¹ et du 12 juin 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016, à l'exception de certains membres titulaires et membres suppléants.
- (2) Le gouvernement hongrois a proposé des nominations pour deux postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 2 décembre 2013 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 360 du 10.12.2013, p. 8).

² Décision du Conseil du 12 juin 2014 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour la Lituanie et Malte, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 182 du 14.6.2014, p. 14); décision du Conseil du 12 juin 2014 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour la France, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 186 du 18.6.2014, p. 5).

Article premier

Sont nommés membre titulaire et membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016:

I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membre titulaire	Membre suppléant
Hongrie	M ^{me} Katalin BALOGH	M. Gyula MADARÁSZ

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
